



PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2019

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Documents transmis au cabinet ministériel par le bureau de la sous-ministre

N/Réf. : R-86821

Monsieur,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 23 septembre 2019, laquelle était libellée ainsi :

« [...] je désire recevoir le ou les documents suivants :

- Les copies de dossiers, transmis par le bureau de la sous-ministre, suivant :
 - 83932 – mention « père/mère » dans le corpus législatif
 - 85161 – Demande d'accès à l'information
 - 85339 – Demande d'accès à l'information
 - 85677 – Imprescriptibilité des actions en matière d'agressions sexuelles
 - 85686 – Fonds d'aide aux victimes d'Actes criminels
 - 85999 - Problématiques de justice pour les communautés autochtones
- Tout document ayant servi à la préparation de ces dossiers. [...] »

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les documents pouvant vous être transmis. Puis, afin d'étayer le traitement alloué à chacun des dossiers visés, voici les listes des documents accessibles et des restrictions soulevées :

... 2

- Dossier 83932 :
 - Vous trouverez ci-joint des lettres acheminées par la ministre. Cependant, la note ministérielle contenue à ce dossier est inaccessible. Elle contient des avis juridiques protégés par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12), ainsi qu'en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'accès. Elle est aussi substantiellement constituée d'avis, de recommandations ainsi que d'analyses n'ayant pas fait l'objet d'une décision, lesquelles sont protégées en vertu des articles 14, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Les analyses se rapportant au projet de loi sont également protégées en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'accès.
- Dossier 85161 :
 - Les documents concernent la situation d'un individu et sont substantiellement constitués de renseignements personnels protégés en vertu des articles 14, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.
- Dossier 85339 :
 - Vous trouverez ci-joint la décision transmise pour information au cabinet. Cependant, l'identité du demandeur est protégée en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.
- Dossier 85677 :
 - Vous trouverez ci-joint la correspondance acheminée par la ministre. Cependant, un autre document dans ce dossier a été produit par le Barreau du Québec. Par conséquent, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme aux coordonnées suivantes:

BARREAU DU QUÉBEC
Me Sylvie Champagne
Secrétaire
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
Tél. : 514 954-3400 #5103
Télec. : 514 954-3407
schampagne@barreau.qc.ca
- Dossier 85686 :
 - Vous trouverez ci-joint une note ministérielle. Cependant, un autre document fourni en support dans ce dossier a été produit par le Secrétariat du Conseil du trésor. Par conséquent, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme aux coordonnées suivantes :

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Johanne Laplante

Directrice du bureau du Secrétaire

875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100

Québec (QC) G1R 5R8

Tél. : 418 643-0875 #4006

Télec. : 418 643-6494

acces-prp@sct.gouv.qc.ca

- Dossier 85999 :
 - Ce dossier contient des documents à l'état de projet. Il est à noter que les brouillons inachevés et les ébauches ne sont pas visés par la Loi sur l'accès (article 9) et ne sont pas considérés lors du traitement de votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. 4

Chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

[...]

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

[...].

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

[...]

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

[...]

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

[...]

36. Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.

Sous réserve du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33, il en est de même des analyses s'y rapportant directement à moins que le projet de texte législatif ait été déposé devant l'Assemblée nationale ou que le projet de texte réglementaire ait été rendu public conformément à la loi.

1982, c. 30, a. 36; 1982, c. 62, a. 143.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

[...]

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

[...]

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

PAR COURRIEL

ministre@mamot.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Chère collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@environnement.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Benoit Charrette
Ministre de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

cabinet@sct.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Christian Dubé
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale
Président du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@msss.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Chère collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@finances.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@transports.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports
Édifice de la Haute-Ville
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@msp.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Chère collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@mtess.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@education.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur
Édifrice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@mern.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles
5700, 4^e avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre.famille@mfa.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@mri.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Madame Nadine Girault
Ministre des Relations internationales
et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9

Chère collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre@mcc.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Madame Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des Communications
Édifice Guy-Frégault
225, Grande-Allée Est, bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Chère collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*, *Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Pierre Dufour
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

PAR COURRIEL

cabinet@midi.gouv.qc.ca

Le 4 juillet 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion
Édifice Marie-Guyart
1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile René-Lévesque, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Cher collègue,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, Pour un Québec riche de sa diversité*, le ministère de la Justice s'est engagé, à la mesure 17, à actualiser le corpus législatif québécois pour assurer l'égalité des parents de minorités sexuelles.

Le début des travaux ayant démontré que plusieurs lois et règlements devront être analysés, la réalisation de cette mesure nécessitera la collaboration des ministères et organismes.

Comme les lois et règlements relevant de votre ministère ont été identifiés, nous sollicitons votre collaboration. À cette fin, je vous invite à désigner un représentant pour prendre part aux travaux, et à transmettre ses coordonnées à M^e Josée Lalancette de la Direction des orientations, des affaires législatives et de la refonte, laquelle peut être jointe au 418 643-0424, ou par courriel à josee.lalancette@justice.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à la contacter si des informations additionnelles étaient nécessaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel



PAR COURRIEL

Le 26 juin 2019

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision
V/Réf. : Correspondance entre la ministre de la Justice et le Bureau des
enquêtes indépendantes depuis octobre 2018
N/Réf. : R-85339

Monsieur,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 13 juin dernier, laquelle était libellée ainsi :

« Toute correspondance entre Sonia Lebel, ministre de la Justice, et le Bureau des enquêtes indépendantes depuis octobre 2018. »

(Transcription intégrale)

Décision

Étant donné que le ministère de la Justice ne détient pas de document en lien avec votre demande d'accès, nous ne pouvons y donner suite. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink that reads "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly legible.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p.j. 2

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2019

Monsieur Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier
Barreau du Québec
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Monsieur le Bâtonnier,

La présente fait suite à votre correspondance du 2 juillet dernier sur la question de l'abolition de la prescription des actions en matière d'agressions sexuelles.

D'emblée, je tiens à vous souligner l'importance que le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice accordent à cet enjeu. D'ailleurs, une motion unanime de l'Assemblée nationale a été adoptée à ce sujet le 28 février 2019, et notre gouvernement compte y donner suite.

Cela dit, le travail d'analyse suit son cours, et soyez assuré que tous les efforts seront mis en œuvre afin que des modifications législatives puissent être présentées prochainement. Dans le cadre des travaux, les observations du Barreau du Québec seront prises en compte par le ministère de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, mes salutations distinguées.

Sonia LeBel

NOTE MINISTÉRIELLE

Objet : Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels – Appel de projets 2019-2020

Requête : 85686

CONTEXTE

Le programme de subvention, administré par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), permet d'accorder une aide financière à toute personne ou tout organisme qui se conforme à certaines exigences légales¹. L'aide financière ainsi octroyée doit être utilisée pour la réalisation de projets et d'activités spécifiques en lien avec la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'actes criminels. Ainsi, le programme de subvention ne vise pas à soutenir la mission de base de ses bénéficiaires, mais le développement de projets novateurs ou de nouvelles approches.

Dans le cadre du programme de subvention, une somme de 1 750 000 \$ est annuellement dédiée à la réalisation des projets et des activités sélectionnés. Cette somme, qui doit être préalablement approuvée par le Conseil du trésor, a été inscrite dans la programmation budgétaire des dépenses de transfert pour l'exercice financier 2019-2020 du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

Alors qu'auparavant le montant consacré au programme de subvention était de 1 500 000 \$, celui-ci a été bonifié d'un montant de 250 000 \$ lors du dernier exercice financier pour que soit favorisée l'accessibilité aux services des personnes victimes d'agressions et de harcèlement sexuels. Cette hausse budgétaire a été annoncée lors du Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels, lequel a été tenu en décembre 2017 dans la foulée des mouvements d'ampleur internationale de dévoilement public (#MoiAussi et #EtMaintenant).

À l'occasion de la présente année financière, le Conseil du trésor a, dans son C.T. général du 25 juin 2019 portant le numéro 221143², consigné son autorisation d'accorder au FAVAC une enveloppe budgétaire de 1 750 000 \$, laquelle sera consacrée au financement des projets soutenus par le programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels (le programme).

Disposant des sommes requises pour assurer l'accomplissement de l'appel de projets du programme de subvention, le BAVAC sollicite l'autorisation de la ministre de la Justice afin que cet appel puisse être lancé au cours du mois de juillet prochain.

ANALYSE

Description du programme

La finalité du programme de subvention est d'offrir une aide financière qui soutiendra en tout ou en partie la réalisation d'un projet structuré présentant notamment une durée déterminée, des objectifs et des activités favorisant la réalisation et la diffusion :

¹ À ce sujet, se référer à l'article 15 de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (RLRQ, c. A-13.2) ainsi qu'à son règlement d'application, soit le Règlement sur l'aide financière (RLRQ, c. A-13.2, r. 1).

² Se trouve en annexe une copie du C.T. général du Conseil du trésor, dans laquelle est indiqué le montant versé dans la réserve pour les projets spécifiques.

- de recherches sur toute question relative à l'aide aux personnes victimes d'actes criminels;
- de programmes d'information, de sensibilisation et de formation pour les victimes d'actes criminels.

L'aide financière accordée dans le cadre du programme de subvention est versée uniquement à :

- des organismes à but non lucratif légalement constitués ou à des organismes reconnus en vertu d'une loi du Québec;
- des personnes physiques.

Orientations et priorités

De par sa visée, le programme de subvention contribue au développement de services, de connaissances et d'expertises pour venir en aide aux personnes victimes d'actes criminels au Québec suivant, entre autres, les priorités suivantes :

Priorité 1 : Les projets visant la problématique des violences subies par les personnes autochtones;

Priorité 2 : Les projets visant la problématique des violences sexuelles.

Priorité 3 : Les projets visant la problématique de la violence conjugale.

Il permet en outre de contribuer à la réalisation des différents plans d'action gouvernementaux par le financement d'initiatives portant notamment sur l'intimidation, la lutte contre l'homophobie et la transphobie, la maltraitance des personnes âgées ainsi que sur la violence conjugale et les violences sexuelles.

Critères d'évaluation

Les dossiers déposés à l'occasion de l'appel de projets du programme de subvention sont soumis à une analyse juridique pour en assurer l'admissibilité ainsi qu'à une analyse des états financiers pour évaluer la viabilité de l'organisme et la pertinence du montage financier. Par ailleurs, les porteurs de dossiers de la Direction des orientations, des politiques et de la législation ministérielle (DOPLM) sont sollicités pour partager leur expertise sur chaque dossier visé.

En prenant en considération ces analyses sectorielles, les membres du Comité de sélection composé de représentants du ministère de la Justice (MJQ) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF) procèdent individuellement à l'analyse des projets suivant des critères de sélection définis :

1. Qualité du projet : évaluée au regard de la nature de l'activité ou du projet prévu, de la qualité des moyens proposés pour atteindre les objectifs, de l'expérience et des compétences des intervenants (40 points);
2. Pertinence du projet : évaluée au regard des besoins du milieu ou du territoire d'intervention et de sa concordance avec les objectifs du programme (20 points);
3. Aspect novateur : apprécié au regard de la capacité de la personne ou de l'organisme à apporter concrètement des solutions nouvelles à une problématique ou à faire appel à des moyens novateurs pour atteindre les objectifs fixés (10 points);
4. Portée : appréciée au regard de ses répercussions positives sur l'enjeu visé, de son apport au milieu ou au territoire d'intervention, de ses retombées à court et à moyen terme, de sa viabilité et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux (10 points);
5. Appui du milieu : apprécié au regard des appuis reçus par les partenaires du milieu visé ainsi que par la communauté scientifique si applicable. Cet appui peut notamment prendre la forme de contribution financière, humaine ou logistique, ou de lettre d'appui (10 points);

6. Présence d'un montage financier : évalué au regard de la participation de l'organisme et d'autres partenaires publics et privés au financement du projet, à la présentation d'un budget détaillé et équilibré et au respect des dépenses admissibles (10 points).

Seuls les projets pour lesquels une note de 70 % a été accordée ou supérieure à ce seuil sont recommandés à la ministre de la Justice.

Échéancier

Étape	Échéance
Juin 2019	
Dépôt du C.T. général au Conseil du trésor	Juin
Décision du Conseil du trésor	Juin
Mise en place d'une plateforme informatique de gestion documentaire pour la réception des projets et les échanges avec les personnes et organismes	Juin
Juillet 2019	
Lancement de l'appel de projets	Juillet
Émission d'un communiqué de la ministre de la Justice	Juillet
Invitation faite aux personnes et organismes ayant déjà soumis un projet	Juillet
Septembre 2019	
Fin de la période de mise en candidature	16 septembre
Octobre 2019	
Fin de l'analyse financière, juridique et de contenu (MJQ-SCF)	4 octobre
Rencontre du Comité de sélection pour faire des recommandations à la ministre quant aux projets retenus	18 octobre
Novembre 2019	
Dépôt des recommandations à la ministre	1 ^{er} novembre
Annonce des projets financés	15 novembre

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la ministre de la Justice d'autoriser le lancement, au cours du mois de juillet prochain, de l'appel de projets 2019-2020 du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels.

Marc Samson pour Yan Paquette, sous-ministre associé, DGAJLAJ
2019-07-04

Préparée par : M^e Sophie Leroux, Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité